

PROCES VERBAL COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2017

Le 4 JUILLET 2017, le Conseil Municipal de la commune de Casson, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe EUZENAT, à la Mairie

Etaients présents : MM Philippe EUZENAT, Arnaud DOUSSET, Jean-Philippe ROUSSEL, Franck LEGAL conseillers municipaux.

Mmes Maryvonne GILLOT, Céline COTTIN, Armelle BOSSIS, Danièle DUSSILLOS, Claudia HOUSSAIS conseillères municipales.

Etaients absents : Yves JALLAIS, Ségolen BRIAND (procuration à Claudia HOUSSAIS), Françoise BRASSIER (procuration à Maryvonne GILLOT), Jacques BONRAISIN (procuration à Franck LEGAL), David HEMION, Jérôme GINESTET,

Secrétaire de séance : Mme Maryvonne GILLOT

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal, procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques quant à la rédaction du compte rendu du précédent conseil. Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, valide le compte rendu du Conseil du 30 MAI 2017.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions prise en vertu d'une délégation du Conseil Municipal sur le fondement de l'article L. 2122-22 du CGCT :

- Décision n°1-2017 du 5/06/2017 : attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre technique municipal. Attribuée à GALLET Architecture Urbanisme, 6 rue des Joyons, 44330 LA CHAPELLE HEULIN, pour un montant de 27 750€HT – 5 550€ TVA – 33 300€ TTC

Ayant entendu la lecture de cette décision, le Conseil Municipal prend acte.

ORDRE DU JOUR :

- URBANISME – CLOS DU PLESSIS – APPROBATION DU CRAC 2017
- ASSAINISSEMENT – COMPTE D'AFFERMAGE DU DELEGATAIRE
- RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTE
- MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE ET SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE
- INTERCOMMUNALITE – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES
- QUESTIONS DIVERSES

1. URBANISME – CLOS DU PLESSIS – APPROBATION DU CRAC 2016

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

Monsieur BABU présente le compte rendu annuel à la collectivité est un rapport annuel

Le compte rendu annuel à la collectivité est un rapport annuel et obligatoire, établi par le responsable d'une opération, destiné à l'information de la collectivité locale ayant passé avec la SEM une concession d'aménagement. Il porte principalement sur la réalisation des études, des acquisitions et cessions foncières et des travaux.

Ce rapport comporte notamment :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités objet du contrat : état des réalisations en recettes et dépenses, estimation des recettes et dépenses restant à réaliser, résultat final prévisionnel,
- le plan de trésorerie,
- un tableau des acquisitions et cessions de l'exercice,
- un état des avances et subventions à l'opération.

L'établissement d'un CRAC par une SEM est obligatoire, même dans le cas où la collectivité contractante ne participe pas financièrement à l'opération. La SEM est responsable des informations adressées à la collectivité concédante, dans les délais précisés dans la convention. L'examen du CRAC doit être mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal, qui doit l'approuver par un vote.

Conformément aux articles L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.300-5 du Code de l'Urbanisme, la SELA, soumet à l'approbation de la Commune le compte rendu annuel 2016 pour l'opération du Clos du Plessis.

Monsieur le Maire précise que la commune n'est pas fermée à reprendre la voirie et les espaces verts de la partie nord de la zone.

Madame DUSSILOS constate que les terrains du Nord ne sont pas vendus.

Monsieur ROUSSEL demande s'il est possible d'avoir une vision de la typologie des familles. Monsieur BABU répond qu'une agrégation des données familles sera communiquée à la famille.

Madame COTTIN demande quelle est l'année de fin de la concession. Monsieur BABU répond que la concession prend fin en 2019.

Madame GILLOT demande si des inconvénients reviennent lorsque la SELA aborde la commune de Casson dans les salons. Monsieur BABU précise que les prospectus ne connaissent souvent pas la commune.

Madame COTTIN demande s'il existe un listing sur la CCEG des lotissements disponibles. Monsieur le Maire précise que cette idée serait pertinente, et qu'elle pourra être relayée.

Le Conseil municipal décide, à l'UNANIMITE :

- D'APPROUVER, conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, le document CRAC 2016 annexé à la présente note de synthèse

2. ASSAINISSEMENT – COMPTE D'AFFERMAGE DU DELEGATAIRE

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

Le compte d'affermage 2016 dressé par la SAUR sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 se présente de la façon suivante :

Part communale : 54 729.12€

| | |
|-------------------|---|
| Correspondant à : | Abonnements (491 abonnés au 31/12) 14 349.27€ |
| | Consommation (42 830 m3) 43 041.60€ |
| | Impayés en cours -2 586.45€ |

Part SAUR : 39 395.37€

| | |
|-------------------|---|
| Correspondant à : | Abonnements (491 abonnés au 31/12) 12 726.71€ |
| | Consommation (42 830 m3) 27 741.35€ |

Le Conseil municipal décide, à l'UNANIMITE :

- D'APPROUVER le compte d'affermage 2016 dressé par la SAUR ainsi que le rapport annuel du délégataire. Ces documents sont présentés en pièces jointes.

3. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTE

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois de la collectivité.

En effet, un agent intervenant à l'école Montgolfier, sur un poste d'ATSEM, a fait la demande de diminuer son temps de travail.

Ces changements n'auront aucun impact sur le service, puisque à partir de la rentrée 2017, une réorganisation interne permettra d'absorber cette diminution à coût constant.

Il est donc proposé :

- DE DIMINUER le temps de travail hebdomadaire du poste d'Agent spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe principal de 23h27 minutes (67%) à 22h03 minutes (63%) à compter du 1er septembre 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois

Vu la demande de l'agent en date du 9 juin 2017

Considérant que les augmentations de taux d'emploi sont inférieures à 10 % ;

Le Conseil municipal décide, à l'UNANIMITE :

- D'ADOPTER la modification du tableau des emplois telle que proposée ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération ;

4. MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur ROUSSEL lit le bordereau de délibération.

La commune de Casson a signé un marché de fourniture de repas en liaison chaude, avec la société Convivio, en juillet 2013, pour une durée de deux ans renouvelable une fois. Aussi, il était nécessaire d'organiser une consultation afin de signer un nouveau marché de fournitures de repas pour le restaurant scolaire et l'ALSH avant le 31 août 2017.

Le Cahier des clauses administratives particulières et le cahier des charges techniques particuliers ont été travaillés par la commission des affaires scolaires, enfance, jeunesse.

Un avis de publicité est paru le 10/05/2017. Huit entreprises ont retiré un dossier de consultation. La date limite de dépôt des offres était fixée au 9 Juin.2017. Deux plis ont été déposés en mairie, le premier par la société Convivio et le second par la société Océane de Restauration.

Le classement des offres à l'issue de la période de la consultation est le suivant :

| Classement par ordre suivant le résultat de l'analyse des offres | Entreprises | Note finale |
|--|------------------------|-------------|
| 1 | Convivio | 19.06 |
| 2 | Océane de Restauration | 16.36 |

Vu l'avis de la commission rendu le 19 juin 2017

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 28 du code des marchés publics,

Monsieur le Maire souligne la qualité du travail sur le cahier des charges et d'analyse.

Madame COTTIN précise que la prestation est moins élevée que la précédente.

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer le marché de fourniture de repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire et l'ALSH, à la société Convivio,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement du marché.

5. INTERCOMMUNALITE – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES

Chaque année, la commune doit prendre connaissance du rapport d'activités de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, à laquelle la commune a délégué une partie de ses compétences depuis sa création.

Madame GILLOT demande si les tarifs de la piscine vont augmenter. Monsieur DOUSSET précise les tarifs discutés au conseil communautaire. Les tarifs sont fixés dans le contrat de délégations de service public.

Monsieur le Maire précise que les tarifs ne pourront pas changer, suivant le contrat de délégation.

Monsieur LEGAL demande si une desserte est prévue. Madame HOUSSAIS précise qu'une prolongation de la navette LILA 1^e serait une bonne solution.

Madame GILLOT précise qu'une voie cyclable est à l'étude.

Monsieur le Maire précise que la question du service de transports scolaires pour les écoles primaires et maternelles peut être évoquée. Madame COTTIN précise que la question a été abordée en conseil d'école. Mais il n'a pas été fait de demande particulière à la collectivité.

Le Conseil municipal décide, à l'UNANIMITE :

- DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2016 annexé à la présente note de synthèse

6. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur DOUSSET présente la démarche de la mise en œuvre du tableau de suivi des subventions. Le document, à jour, est accessible au lien suivant :

<https://drive.google.com/open?id=0B32FVQVc6HQQWbFdrMmlnUi0zSkk>

Monsieur LEGAL demande s'il ne serait pas possible de mettre en place une navette entre Nort sur Erdre et les autres communes, dans le cadre des Nuits de l'Erdre. Madame HOUSSAIS demandera à la CCEG ce qu'il est possible de faire.

Monsieur LEGAL demande ce qu'il est prévu pour gérer les incivilités, en termes de communication. A chaque incivilité, il serait intéressant de communiquer auprès de la population, sur les conséquences qu'elle a engendrée.

Monsieur DOUSSET précise qu'il est discuté actuellement, parmi les élus ou sur internet, à l'adhésion d'un dispositif de vigilance citoyenne ;

Fin de la séance : 21h10

**Affiché le
Philippe EUZENAT,
Maire de Casson**